

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2024_177**

Objet : Permission de stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

VU la demande présentée par la 2CCAM en date du 28 octobre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver l'ensemble des places de stationnement du parking du terrain de Rugby en raison de l'inauguration des nouvelles tribunes du terrain de Rugby du stade intercommunal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour raisons de sécurité, toutes les places de stationnement seront donc réservées pour 2CCAM le **Dimanche 17 Novembre 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la 2CCAM.

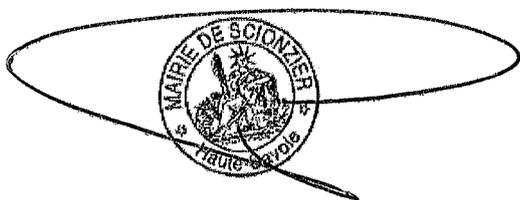
ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,

A Scionzier, le 28/10/2024



Le Maire
Sandro PEPTI